AR Prefecture
006-210600425-20260729-2026D41-DE
Reçu le 10/08/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le vingt neuf juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire.
Présents : Madame DANIEL Geneviève, Monsieur CIAMPOSSIN Max, adjoint(e)s au Maire ; Mesdames BICINI Céline, LEMOINE Patricia, MARIA Carole, Messieurs CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, DALEX Nathan, MAROT Alexis Conseiller(e)s.
Absents représentés : Monsieur BOSCAND Jérôme représenté par Monsieur CIAMPOSSIN Max, Madame DEPREEUW Marie-Josée représentée par Mme MARIA Carole, Madame DUMEE Marguerite représentée par M. DALEX Nathan, Madame ROSSI Patricia représentée par Monsieur IPPOLITO Philippe ;
Absents non excusés : Monsieur AUVARO Philippe

Nb de membres : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour :
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2026-41D : Création piste du Raous au départ de la RM 2205

Monsieur le Miare rend compte à l'assmblée du dossier « accès Raous ».

Pour rappel, au lendemain de la tempête Alex, la piste du Raous, grâce à l'aide de la FORCE 06, a été réouverte. Cette réouverture a pris près de 2 mois et a été rendue possible par la mise en place d'un radier provisoire, toutefois ce passage ne permettait pas d'écarter tout danger de voir cette route de nouveau disparaitre.
Et effectivement, lors de la crue du 22 janvier 2021 le franchissement du Vallon du Monar a été à nouveau emporté et a refait l'objet de travaux de réhabilitation.
Le radier rudimentaire se devait d'être consolidé et c'est ce qui a été entrepris par la FORCE 06 et par la Commune :

- les rives ont été confortées,
- les enrochements ont été réhaussés et bétonnés des deux côtés,
- des enrochements libres ont été réalisés,
- et une dalle béton de 0.40m d'épaisseur ferraillée réalisée avec injection de béton sur les enrochements déjà existants.

Pour les travaux à charge de la commune, ils ont été réalisés par le groupement d'entreprise VAL Tinée, et effctués par la société DEL FABRO.

Lors des intempéries de l'automne 2024, il a été constaté que les buses avaient subi une détérioration au niveau de l'ondulation de la tôle intérieure. Au mois de février 2025, la détérioration du passage busé s'est accentuée laissant place à 2 buses complétement éventrées dans la longueur sur près de 5 mètres et les blocs para-fouille ont été déstabilisés.

En vue de réaliser des travaux d'urgence de confortement, le service FORCE 06 a sollicité le pôle eau de la DDTM. Ce dernier a indiqué qu'il fallait déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur

AR Prefecture
006-210600425-20260729-2026D41-DE
Reçu le 10/08/2026

l'eau. Le dossier a été déposé début mai 2025 conformément aux recommandations de la DDTM, à la suite d'une visite sur site le 10 avril.

La FORCE 06 a eu un retour du pôle eau le 31 juillet 2025 les informant que le dossier déposé n'était pas conforme pour pérenniser le passage busé et qu'il était nécessaire de réaliser un ouvrage de franchissement constitué de cadres préfabriqués afin de rétablir le transit sédimentaire et améliorer la continuité écologique et hydraulique du cours d'eau.

Par ailleurs très récemment il a été constaté que le passage busé a subi d'autres dégradations générées par l'érosion du cours d'eau. En effet, la buse rive droite est coupée en deux, les matériaux situés entre le radier bétonné et les buses du centre vers la rive droite ont été lessivés, le radier n'est plus soutenu sur près de 5 mètres de long et les enrochements amont et aval sont d'autant plus fragilisés qu'ils laissent entrevoir les culées de l'ancien pont.

Aussi :

- Vu la vulnérabilité de l'ouvrage au passage du Vallon du Monar constitué d'un passage busé dont la partie basse est à consolider,
- Vu le rapport établi par la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques du Département des Alpes-Maritimes,
- Compte tenu de la demande formulée par mail par le Directeur de la DEGR en date du 18 septembre 2025,
- Considérant que la pérennité de l'ouvrage est compromise en l'état et que cela constitue un danger pour la sécurité publique

Il a été arrêté :

- Qu'en cas d'intempérie, la circulation sur la piste DFCI du Raous au passage du Vallon du Monar est strictement interdite pour tous les usagers (piétons, véhicules motorisés ou non)
- Que dans tous les autres cas, la piste DFCI du Raous au passage du Vallon du Monar est interdite à la circulation à l'exception des riverains, services de secours, services publics, et médecins en cas de nécessité absolue disposant d'un véhicule léger.
- Que cette interdiction est jusqu'à nouvel ordre.
- Dans tous les autres cas, les véhicules devront être laissés en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.
- Et que la réouverture de la piste ne pourra intervenir qu'après confortement de l'ouvrage.

A savoir que cette piste dessert deux exploitations agricoles actuellement, dont une famille avec des enfants scolarisés à l'école de Clans, qui emprunte quotidiennement la route. Il est ainsi aujourd'hui impossible de se faire livrer du foin ou tout autre matière nécessaire à leur activité.

Aussi et compte tenu de tout cela il est préférable de monter rapidement un projet pour l'ouverture d'une piste plus pérenne au départ de la route métropolitaine non soumises aux aléas climatiques. Celui-ci pourrait se résumer de la sorte :

- **Objet Des travaux :** création d'une piste forestière de bouclage entre la RM2205 et la piste du RAOUS.
- **Localisation des ouvrages :** les travaux se situent sur la commune de Clans, au sud du village de Clans, entre 290 et 460 mètres d'altitude.
- **Les travaux à effectuer sont les suivants :** Ouverture d'une piste en déblai-remblai d'une largeur de 4,5 m et l'une longueur de 1535 ml, y compris sur-largeurs et ouvrages annexes. Réglage des dévers et compactage.

Cette piste sera praticable par véhicule léger, camion et tout tracteur forestier.

- Enrochement de soutènement. Ce poste comprend la fourniture et la pose de blocs rocheux en soutènement des terrassements.

AR Prefecture
006-210600425-20260729-2026D41-DE
Reçu le 10/08/2026

- Rectification de courbes, réalisation de banquettes, ripage, leur emplacement sera désigné par le Directeur des travaux une fois la route réalisée. Cette implantation réalisée, le volume prévu à l'avant métré prendra alors un caractère forfaitaire.

- Transport de déblai. Les zones de décharge seront désignées par le Directeur des travaux et le volume prévu à l'avant métré prendra alors un caractère forfaitaire.

Monsieur le Maire finit de présenter le projet construction d'une piste au départ de la RM 2205 pour désenclaver le quartier du Raous au Conseil Municipal.

Il estime que la dépense afférente à cette opération est de 360 600.00 € H.T.

Il propose à l'assemblée d'inscrire son financement auprès du département des Alpes Maritimes, qui prévoit un subventionnement de ce type de travaux à hauteur de 80 % du coût H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'ouverture d'une piste au départ de la RM 2205 pour désenclaver le quartier du Raous, pour un montant estimé à 360 600.00 € HT, soit 432 720.00 € TTC
- SOLLICITE le DEPARTEMENT des Alpes Maritimes ..... 288 480.00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 10/08/26
Et publication ou notification du 10/08/26

MAIRIE DE CLANS Alpes-Maritimes

Le Maire

Philippe IPPOLITO